

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Chantal CHAMBAT, M. Claude DETRAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Chantal CHAMBAT,	à	M. Jean-Paul GERARD
M. Antonio FERNANDES	à	M. Didier BUQUIN
M. Cédric DALIBARD	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil a nommé Monsieur PRADELLE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur PITTET souhaite que son intervention relative au compte rendu du comité consultatif de la restauration scolaire soit modifiée en indiquant que celui-ci n'a pas été signé par le responsable du service, seul le courrier d'accompagnement de ce document avait été signé.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant l'avenant au marché de travaux pour le contrôle d'accès centralisé par bornes auto relevables est ajoutée dans les sous-mains ainsi qu'une nouvelle délibération relative à des demandes de subventions dans le cadre du CUCS.

De plus, la délibération relative à l'attribution d'une aide financière dans le cadre du PASS FONCIER est enlevée de l'ordre du jour compte tenu de la délibération qui sera présentée pour la modification des modalités d'admission à cette opération.

Enfin, le point d'information sur le SERTE sera reporté au prochain Conseil Municipal, le Comité de ce syndicat s'étant réuni la veille pour l'adoption du compte administratif 2009.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

SPORT – CHANGEMENT DE DENOMINATION « OLYMPIQUE CROIX DE SAVOIE 74 » ET « SAOS OLYMPIQUE CROIX DE SAVOIE 74 »

Lors des réunions du Conseil Municipal respectivement du 19 décembre 2007 et du 25 juin 2008, la ville de Thonon-les-Bains a approuvé deux conventions relatives au soutien des activités sportives au profit du club associatif « Olympique Croix de Savoie 74 » et de la « SAOS Olympique Croix de Savoie 74 ».

Ces deux conventions arrivent à expiration à la fin de cette année ; il est nécessaire de modifier par avenant l'identité des bénéficiaires, leur dénomination étant désormais « Evian Thonon Gaillard Football Club » et « Evian Thonon Gaillard Football Club SASP ».

Le reste du texte de ces deux conventions demeure inchangé.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ces deux avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

ENVIRONNEMENT

SERTE – INSTALLATIONS CLASSEES ICPE – FILIERE INCINERATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DU SERTE TENDANT A ETRE AUTORISE A POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE L'INCINERATEUR DE BOUES INSTALLE AU SEIN DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES SITUEE EN ZONE INDUSTRIELLE DE VONGY

En considération des informations communiquées par la DREAL, et des résultats du contrôle de cette installation, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande du SERTE tendant à être autorisé à poursuivre l'exploitation de l'incinérateur de boues installé au sein de la station d'épuration des eaux usées située en zone industrielle de Vongy.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique est en cours pour l'autorisation préfectorale de poursuivre l'activité.

Il indique que deux types de contrôle sont en place sur les équipements de la station d'épuration :

- l'autosurveillance dont les résultats sont communiqués à la DRIRE,
- les campagnes trimestrielles de contrôle des rejets atmosphériques.

Cette technologie nouvelle de fours à lit fluidisé a été mise en place à Saint-Chamond, Saint-Etienne et Thonon-les-Bains. Le dispositif s'avère performant et les résultats pour la station du SERTE sont très satisfaisants et bien en deçà des normes demandées.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à cette demande.

URBANISME

CHEMIN DES MOULINS DE LA VERSOIE - CLASSEMENT D'UN DELAISSE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- décider le classement du délaissé communal et son incorporation dans la voirie communale, ledit délaissé étant cadastré section AX sous les n^{os} 245p-247-249-250-251-252p,
Le délaissé à classer représente une superficie totale de 365 m² environ.
Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre-expert afin de déterminer la superficie exacte à incorporer.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents consécutifs à la décision de classement.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE THONON (C.S.P.) - CESSION COMMUNE / S.D.I.S. 74 – SECTION BF N° 149 (P) - MODIFICATION DE L'EMPRISE

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la cession à titre gratuit par la Commune, au profit du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie (S.D.I.S. 74), en vue de la construction du centre de secours principal de THONON-LES-BAINS, du terrain communal cadastré section BF n° 149p d'une superficie de 3 ha 33 a 49 ca.
Ce terrain a été estimé par le service France-Domaine à 6,00 €/m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession à intervenir sur la base de la nouvelle emprise, ledit acte devant être établi par le notaire désigné par le S.D.I.S. aux frais de ce dernier.

- de demander que cette cession à titre gratuit, qui profite au S.D.I.S., bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CAPTAGE DE LA FONTAINE COUVERTE - PERIMETRES DE PROTECTION - ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOCCARD -SECTION AL n°s 149-150-151

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix de ONZE MILLE CENT QUARANTE EUROS (11 140,00 euros) du terrain de Monsieur Jean-Pierre BOCCARD, cadastré section AL sous les n°s 149-150-151, d'une superficie de 7 000 m².
- le versement d'une indemnité de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (2 860,00 euros) pour l'occupation, pendant une dizaine d'années, d'une partie du terrain par des instruments de mesures de niveau de nappe implantés par la Commune et pour la réalisation du bornage du terrain.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ledit document devant être établi par Maître Yannick GARNIER, notaire désigné par le vendeur, aux frais de la Commune.
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget d'investissement, chapitre 2111, imputation 01EA05 "Acquisitions foncières - Périmètre de protection immédiat.
- de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau au titre des périmètres de protection.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

Z.A.D. DESSAIX – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AUX CONSORTS DESBIOLLES - SECTION L n° 145

Monsieur CONSTANTIN fait part de ses préoccupations sur le bilan de la ZAC et de la réalisation de cette opération avec une participation substantielle de la Commune, eu égard aux propriétés achetées bien trop chères à l'origine. Il qualifie cette situation financièrement très mauvaise pour la Commune.

Monsieur le Maire lui indique que la Commission d'Urbanisme reste positive sur ce dossier et que le prix des acquisitions a été fixé en considération de l'avis des Domaines, et parfois même en dessous de l'évaluation proposée.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (155 000,00 euros) de l'immeuble appartenant aux consorts DESBIOLLES situé 9 rue de l'Hôtel Dieu, cadastré section L sous le n° 145, d'une superficie de 126 m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par la SCP GARNIER-MINGUET, notaires associés, aux frais de la Commune.
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF POUR L'IMPLANTATION DE DEUX CABLES BTS SOUTERRAINS – ZAC DE MARCLAZ

Afin d'implanter deux câbles électriques souterrains basse tension permettant l'alimentation électrique des nouveaux magasins « KIABI » et « CAMAIEU » (ancien bâtiment de « M. BRICOLAGE ») ainsi que l'amélioration du paysage urbain, il s'avère nécessaire de traverser les parcelles suivantes cadastrées :

- section BH n° 201,
- section BH n° 140.

Les parcelles étant propriété communale, il convient de passer une convention de servitude de passage entre la Commune et ERDF.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ERDF, la convention de servitude de passage à intervenir.

TRAVAUX

CONTROLE D'ACCES CENTRALISE PAR BORNES AUTO RELEVABLES – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Suite au marché de travaux avec le groupement SPIE Sud Est /URBACO approuvé lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2009, et plus particulièrement de la tranche ferme d'un montant de 454 535,50 € H.T., comprenant la pose des bornes à l'entrée Grande Rue, la sortie Rue Vallon, l'entrée du square Aristide Briand, la sortie Bas de la Grande Rue, la sortie rue Chante Coq, la sortie rue St Sébastien, la création de la salle technique, la sortie rue du Manège, la place des Arts ainsi que la création du poste central technique au parking des Arts, la création du poste secondaire à la police municipale et la maintenance de l'ensemble du matériel pour une période de 3 ans.

Il s'avère nécessaire d'homogénéiser la sécurisation des accès au centre ville par la pose de nouvelles bornes sur les sites de l'Hôtel de Ville et rue Ferdinand Dubouloz et d'assurer leur maintenance sur 3 ans. Cette solution accompagne la volonté de rendre le centre ville commerçant entièrement piétonnier dès cet été et remplace les équipements prévus à la tranche conditionnelle n° 2 qui ne sont plus, dès lors, prioritaires ; ils seront envisagés dans le cadre de l'étude d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville en cours, confiée au groupement « Atelier Villes et Paysages » / Egis Aménagement, dont le mandataire est « l'Atelier Villes et Paysages (69425) ».

Ces travaux ont également donné lieu à des modifications en cours de chantier (ajout de récepteurs radio pour chaque site, tirage des alimentations pour les sites de la place des Arts, sécurisation des réseaux électriques pour certains sites, dépose de l'ancien mobilier et remise en état de 5 sites) pour un coût total de 186 100,82 € H.T. Ils seront exécutés au plus tard le 30 juillet 2010.

Au total, le montant de l'avenant est donc de 49 648,82 € H.T. (soit 59 379,99 € T.T.C.), soit une augmentation du marché initial de 7,33 %.

Le montant du marché initialement fixé à la somme 677 185,50 Euros H.T. est porté à la somme de 726 834,32 Euros H.T, soit 869 293,85 € T.T.C.

Le maître d'œuvre étant chargé de la direction et des opérations de réception de ces nouveaux travaux, sa rémunération, pour ces prestations supplémentaires, sera augmentée de 5 722,60 € HT, de laquelle sera retranchée la somme de 4 915,51 € H.T. pour les missions VISA, DET et AOR de la tranche conditionnelle n° 2. La rémunération définitive du maître d'œuvre sera donc fixée par avenant à 51 602,75 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 mai 2010, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Monsieur CONSTANTIN reste très attaché à la mise en œuvre des tranches conditionnelles. Il aspire à un engagement plus complet de la Commune dans ce projet et plus particulièrement en terme de plan de déplacement.

Monsieur le Maire indique que la tranche conditionnelle n°2 reste d'actualité et ne sera que reportée.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux

FINANCES

OFFICE DU TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT « EASY-THONON »

L'office du tourisme de Thonon-les-Bains propose de renouveler l'opération « Easy-Thonon », produit touristique intégré composé de :

- un hébergement (hôtel, résidence, camping,...),
- une restauration (un menu, déjeuner ou dîner),
- un « pass activités » (activités gratuites et des activités à tarifs très préférentiels).

Ce pass, délivré uniquement aux souscripteurs du pack « Easy-Thonon » permet de bénéficier de prestations gratuites (transport urbains, funiculaire, musées de Thonon ...) et de choisir des activités à tarifs très préférentiels proposés par les partenaires. Ce pass est nominatif et valable uniquement sur la durée du séjour du client.

La Ville de Thonon-les-Bains est de nouveau sollicitée pour participer à cette opération à travers deux services : les Musées et la Plage Municipale. Comme l'an dernier, les porteurs du pass auraient droit à une entrée gratuite au Musée du Chablais et une à l'Ecomusée de la Pêche. A la Plage Municipale, la première entrée serait gratuite et les suivantes réduites de 50%.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

POLITIQUE DE LA VILLE - CISPD - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VICTIMES INFORMATION ACCUEIL 74 » (V.I.A. 74)

Depuis septembre 2002, l'association V.I.A. 74 intervient à l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D.) pour assurer des missions d'aide aux victimes et des mesures alternatives aux poursuites.

Cet investissement à l'A.J.D. représente pour l'association V.I.A. 74 un coût annuel de 46.000 €.

L'association V.I.A. 74 est en mesure de prendre en charge directement 27.000 € et les frais de justice couvrent le salaire du médiateur, soit 5.000 €. Cette association sollicite donc le versement d'une subvention de 14.000 € représentant la prise en charge du solde de ses dépenses.

Afin de pérenniser les actions de l'association auprès de nos administrés et de participer à son maintien dans la structure intercommunale de l'A.J.D., il est proposé au Conseil Municipal que chaque commune signataire de la convention de fonctionnement se partage le montant de cette subvention au prorata du nombre de leurs habitants.

Monsieur RIERA précise que la commune de Morzine est intégrée dans la participation de cette subvention, en dépit du fait qu'elle ne fasse partie du CISPD.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 6.706,33 € à V.I.A. 74, correspondant à 0,2042 € par habitant.

EDUCATION - ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES DE PAQUES ET DE FEVRIER 2010 - REMBOURSEMENT D'UNE PRESTATION A DES FAMILLES

Le Service Education organise des accueils de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis pour des enfants âgés de 3 à 12 ans. Les prestations sont réglées à l'inscription. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas pu participer à certaines journées peuvent solliciter un remboursement de celles-ci.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement aux trois familles présentées pour les montants correspondants.

POLITIQUE DE LA VILLE - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES ESPACE GRANGETTE

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement aux quatre familles présentées pour les montants correspondants.

POLITIQUE DE LA VILLE – EDUCATION - APPEL A PROJETS "AMBASSADEUR DE LA SECURITE ROUTIERE"

Dans le cadre de l'opération « Roulez Jeunesse », la Commune a lancé, pour la 7^{ème} année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leur Brevet de Sécurité Routière ou leur Conduite Accompagnée.

Le jury s'est réuni le mardi 18 mai 2010 afin de délibérer sur les projets présentés.

LAUREATS Brevet de Sécurité Routière		
NOM Prénom	Type de projet	Montant attribué en €
AGUILLON-LEGRIS Maeva	Création d'un Circuit de prévention routière	200

LAUREATS Conduite Accompagnée		
NOM Prénom	Type de projet	Montant attribué en €
ATWELL Cynthia	Campagne d'affichage	1 000

Il convient d'établir une convention entre le jeune et la commune de Thonon-les-Bains en vue de fixer les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention type et autoriser M. le Maire à le signer avec chaque lauréat,
- d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats selon les décisions du jury, dans la limite des montants maximums précisés ci-dessus.

POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS PRESENTIES DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.)

Lors de la séance du 25 février 2010, le Comité de Pilotage du C.U.C.S., composé de l'Etat, du Conseil Régional et de la Ville de Thonon-les-Bains, a examiné les actions proposées pour la programmation 2010.

Pour la mise en place des actions portées par la Ville de Thonon-les-Bains, des subventions ont été presenties à hauteur des montants suivants :

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) :

- Education et égalité des chances : chantiers éducatifs : 5 000 €,
- Développement social et urbain : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale : 27 300 €.

Conseil Régional :

- Insertion sociale et professionnelle : Egalité des chances par l'accès aux outils d'inclusion sociale : 12 000 €,
- Education et égalité des chances : Chantiers Educatifs 15 000 €.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que mentionnées ci-dessus.

CULTURE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DES ARTS THONON-EVIAN POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL D'EQUIPEMENT

La convention de soutien matériel qui lie la ville de Thonon-les-Bains à la Maison des Arts Thonon-Evian, précise en son Titre II intitulé « mise à disposition de matériels », à l'article 5 « la mise à disposition de mobilier et matériel liés aux locaux » et à l'article 6 « les biens de l'exploitation » que « le matériel acheté sur le crédit d'équipement attribué par la Commune à l'association est remis à la Commune qui en devient propriétaire de plein droit en cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'association ».

Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Thonon-les-Bains pour le renouvellement du matériel de sonorisation de la salle de spectacle, inchangé depuis sa création. Le montant de cette acquisition en matériel est de 94.000 €. H.T.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'équipement de 94.000 € à la Maison des Arts Thonon-Evian afin de renouveler le matériel de sonorisation de la salle de spectacles.

CULTURE – OMCA (OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS) -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE LA LIGNE "MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES" 2010 DE L'OMCA

La ligne « Manifestations exceptionnelles » 2010 réservée à l'OMCA présente à ce jour un solde de 15.240 €.

La commission « musique » du conseil d'administration de l'OMCA, s'étant réunie le 5 mai 2010, propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le soutien à deux projets musicaux, avec un versement dans les conditions précisées ci-après :

- 1.403 euros pour le Centre de pratiques musicales de Thonon/Harmonie Municipale, pour le projet d'une scène « off » le 10 juillet après-midi à Rives, durant le festival de Montjoux, réservée aux groupes locaux.
- 4.000 euros pour l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman, pour le spectacle « Pierre et le loup » d'après Prokofiev, présenté à la Maison des Arts le 27 avril 2010.

Le montant total de ces soutiens exceptionnels s'élève à 5.403 euros.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution des subventions précitées respectivement à l'Harmonie Municipale et à l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman.

MODIFICATION DES MODALITES D'ADMISSION AU PASS FONCIER POUR L'OPERATION DE LEMAN HABITAT « LE DOMAINE DES MOULINS »

Par délibération du 27 janvier 2010, la Ville de Thonon-les-Bains a institué le PASS FONCIER à titre expérimental sur la première tranche de l'opération citée en objet.

Par délibération du 28 avril 2010, le Conseil Municipal a étendu le dispositif à la deuxième tranche de l'opération.

Compte tenu de l'état d'avancement de cette opération et des candidatures étudiées par la commission, il est proposé de modifier les modalités d'admission au dispositif en supprimant les conditions suivantes pour les candidats :

- être locataires dans le parc social de Thonon les Bains depuis au moins 3 années consécutives,
- ou être inscrits au rôle d'imposition à la taxe d'habitation sur Thonon les Bains depuis au moins 5 années consécutives.

A la place, il précisé qu'en cas de surnombre de candidats, la priorité sera donnée aux résidents de Thonon les Bains.

Le reste des dispositions prévues aux délibérations précitées serait inchangé.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'en cas d'un nombre de candidatures à cette opération supérieur à celui des offres, la priorité devra être donnée aux thononais.

Monsieur le Maire valide son accord sur ce principe.

Monsieur RIERA ajoute que sur l'opération actuelle, quatre ou cinq dossiers peuvent remplir les conditions pour les 8 logements présentés. L'année prochaine, 28 logements seront proposés et il n'est pas encore certain qu'à l'avenir, la demande soit supérieure à l'offre. Face à une telle situation, la commission d'attribution se chargera de faire le tri et toute difficulté reposera sur une approche de sagesse de la part de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que la priorité aux thononais est une question de principe. Cependant, il n'est pas encore certain que ce dispositif puisse perdurer en 2011, le dispositif d'accession à la propriété devant prendre son terme au 31 décembre 2010.

Monsieur ARMINJON propose de maintenir les conditions et d'ajouter un alinéa si le nombre de postulants est insuffisant pour élargir le dispositif. Il confirme son accord pour donner la priorité aux candidatures thononaises.

Sur proposition de Madame DICK, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification précitée.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur BUQUIN comme président de séance.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

A l'appui d'un diaporama et de la lecture commentée du rapport de présentation diffusé avec l'ordre du jour du Conseil Municipal et débattu également en commission des finances relatif au Compte Administratif 2009, M. BUQUIN a rappelé les grandes lignes du résultat de l'année 2009 et de l'exercice clos au 31 décembre.

Résultat cumulé des deux sections, fonctionnement et investissement :

En 2009, en parallèle du désendettement que nous aborderons plus loin, une croissance de l'excédent de 572 K€ qui va permettre, avec les 1,934 M€ d'excédent cumulés passés, d'autofinancer intégralement les reports d'investissements 2009.

Ces dépenses seront ainsi financées grâce au report de l'excédent cumulé et grâce au reports des subventions, aucune recette d'emprunt n'étant mobilisée pour les financer.

La consommation des crédits d'équipement :

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est une nouvelle fois très élevé avec un pourcentage de près de 81 % des crédits inscrits. C'est l'occasion de féliciter les services techniques municipaux qui mettent en œuvre rapidement les décisions du Conseil Municipal.

Le montant des dépenses d'équipement réalisées avec 15,4 M€ est de loin le plus élevé de la période, les niveaux 2005 et 2006 étaient déjà élevés avec près de 10 M€ par an, 2007 avait enregistré des investissements de 12,4 M€ et en 2008 l'effort avait encore crû à 14,3 M€.

Ce montant de réalisations 2009 inédit de 15,4 M€ se double d'un montant de crédits reportés de 3 M€, lui aussi en forte croissance, ce qui signifie que tous ces programmes sont sur les rails et leur réalisation sera donc rapide. Les réalisations 2010 devraient donc elles aussi être conséquentes.

Le financement des dépenses d'équipement en 2009 :

Le mode de financement des investissements est particulièrement instructif :

L'épargne nette (soit ce que la Ville parvient à dégager du fonctionnement une fois versé le remboursement de capital de la dette de 3,3 M€) est de 7,5 M€, soit un niveau d'autofinancement net tout à fait conséquent. Il est encore le plus élevé de la période.

Un niveau de dotation très conséquent avec près de 4,2 M€ dont 3,765 M€ de FCTVA. Ce montant exceptionnel est lié à l'encaissement en 2009 de deux années de FCTVA puisque la Ville de Thonon s'était engagée dans le Plan de Relance National.

Le niveau des subventions encaissées est assez limité en 2009 avec, hors amendes de police, près de 1,8 M€. Le volume des subventions perçues devrait être plus important en 2010 avec déjà 1,8 M€ de subventions reportées au CA 2009.

Un recours à l'emprunt de 1 M€ pour financer les investissements alors que dans le même temps la Ville a remboursé 3,3 M€ de dette. La Ville s'est donc désendettée de 2,3 M€.

Le fonds de roulement contribue négativement au financement des investissements, ce qui veut dire que l'excédent a augmenté en 2009 de 572 K€.

Les dépenses de fonctionnement par nature :

Le premier poste de dépenses est constitué par les frais de personnel avec 50 % des dépenses de fonctionnement. Ce niveau de 50% demeure inférieur à celui des autres collectivités où, en moyenne, les dépenses de personnel représentent 55% des dépenses.

Les frais financiers, avec 2 % des dépenses s'inscrivent en forte diminution par rapport aux années passées (où il se situait à 4%)

Les charges exceptionnelles représentent les subventions aux budgets annexes (thermal, parcs de stationnement, funiculaire), elles sont limitées à 2% des dépenses de la Ville.

Les recettes de fonctionnement par nature :

La part des recettes fiscales demeure nettement majoritaire avec 54% des recettes communales.

La part des subventions et participations en provenance de l'Etat notamment représente plus du tiers des recettes avec 37,7 %.

A noter que la part des produits, soit l'ensemble des tarifications communales (crèches, abonnement à la bibliothèque, recettes de la plage, produits du patrimoine immobilier, etc...) ne représente que 7,3 % des recettes communales.

Fiscalité et dotations 2008 / 2009 :

Les recettes fiscales 2009 ont enregistré une forte croissance du fait de l'augmentation de l'offre immobilière à Thonon et de l'évolution dynamique des bases de taxe professionnelle.

Les dotations sont relativement stables par rapport à 2008, ce qui est logique, l'effet population du recensement complémentaire a été confirmé par amendement en loi de Finances 2009.

A noter quand même une faible évolution de la DGF conséquence du choix de l'Etat de limiter les évolutions des recettes des collectivités et la poursuite de la forte diminution des anciennes compensations de la TP.

Quant aux droits de mutation qui enregistrent une forte baisse, il n'y a pas eu un effondrement des transactions à Thonon mais un retour à des valeurs plus habituelles. La Ville avait été toujours prudente sur ce type de recettes en affectant ses montants exceptionnels à l'autofinancement des investissements, la réduction de la dette plutôt qu'à des dépenses de fonctionnement récurrentes.

Evolution de l'épargne brute 2008 / 2009 :

Avec des dépenses de fonctionnement en évolution de 900 K€ et des recettes de fonctionnement en évolution de 1,7 M€, l'épargne brute augmente encore de près de 900 K€.

Le ratio du taux d'épargne brute, qui représente la part des recettes de fonctionnement que la Ville dégage de la section pour l'affecter en investissement, affiche un niveau de 23,1 %: ce taux d'épargne de 23,1% signifie que lorsque la Ville perçoit 100 € de recettes de fonctionnement, elle parvient à en affecter 23,1 € pour financer ses investissements alors que la strate n'en affecte que 10 €.

Ce ratio démontre deux choses fondamentales : la bonne situation financière de la Ville et son choix de porter l'effort sur l'investissement, et par conséquent sur le long terme.

La consommation des crédits d'équipement

Le graphique des réalisations de dépenses d'équipement indique que la Ville a ces quatre dernières années fortement accru son effort d'investissement avec deux années à 10 M€ en 2005 et 2006 et 12,4 M€ en 2007, 14,3 M€ en 2008 pour atteindre 15,4 M€ en 2009.

Ce niveau de réalisation est l'occasion de rappeler que la Ville de Thonon les Bains a été la première commune de Rhône Alpes à signer le plan de Relance au début de l'année 2009, ce plan de relance imposait que les investissements 2009 soient supérieurs à la moyenne des

investissements des quatre années précédentes. La Ville a donc réussi haut la main l'examen du plan de relance, contribuant ainsi à défendre l'emploi local et soutenir les entreprises dans une période où bon nombre de collectivités ont réduit leurs investissements.

La Ville investit désormais avec 480 € par habitant bien davantage que l'ensemble des communes de 20 000 à 50 000 habitants.

Evolution de l'endettement :

Nous constatons depuis 2006 un fort désendettement, avec une baisse de l'encours de dette de 4 M€ en 2006 et de 2 M€ en 2007. Après une légère croissance de l'endettement de 700 K€ en 2008, il repart à la baisse de 2,3 M€ en 2009.

La dette municipale est donc sous contrôle avec en plus un excédent brut de clôture positif de près de 2,5 M€.

La Ville a donc su utiliser à bon escient les recettes exceptionnelles du recensement complémentaire, le FCTVA du plan de relance ou encore le niveau exceptionnel des droits de mutation pour augmenter son niveau de dépenses d'investissements tout en réduisant la dette communale.

Les ratios d'endettement :

Ce ratio dit de « capacité de désendettement » est le seul valable pour évaluer la capacité d'une Commune à rembourser sa dette.

Il mesure le nombre d'années d'affectation de l'épargne nécessaires afin de rembourser la dette (dette / épargne)

Pour mémoire : une commune dans une situation tendue se situe au delà de 10 ans et une commune en forte difficulté présente un ratio de 15 ans.

La Ville avec un ratio de 2,6 années seulement présente une situation financière tout à fait saine, le ratio bien meilleur que celui des communes comparables, qui se situe à 8 années.

Il démontre en tout cas que la Ville dispose des ressources suffisantes pour rembourser sainement sa dette sans envisager d'augmentation d'impôts et qu'elle pourra si besoin accroître son endettement pour financer une politique d'investissements ambitieuse.

La dette par habitant :

Bien que le ratio capacité de désendettement soit le plus pertinent pour apprécier la dette d'une commune, le ratio dette par habitant permet lui aussi de caractériser le poids d'une dette communale : la moyenne de la strate des communes est de 1 116 €/ hab, la Ville de Thonon se situait jusqu'en 2006 au delà de la moyenne des Communes.

Avec les forts désendettements constatés ces dernières années, la dette communale se situe désormais à 871 €/hab, soit 250 €/hab en dessous de la moyenne de la strate, soit un niveau tout à fait excellent.

Evolution des différentes formes d'épargne :

La situation financière de la Ville s'est encore améliorée en fonctionnement, permettant ainsi, sans faire varier les impôts depuis 7 ans, d'accroître très significativement les investissements à long terme tout en réduisant l'endettement communal.

Le budget de l'eau :

L'épargne brute avait diminué en 2008 du fait du choix de diminuer de 10% le prix de l'eau municipal en 2007 qui avait produit un effet sur deux exercices. L'épargne brute est relativement stable en 2009 avec 697 K€, elle a permis d'autofinancer largement les investissements 2009.

Les réalisations 2009 en investissement ont été de 831 K€, soit un retour à des niveaux plus habituels à l'issue des travaux du contournement.

Le stock de la dette est de 924 K€, soit un ratio de capacité de désendettement d'à peine 1 an.

Le budget de l'assainissement :

L'épargne brute augmente en 2009 du fait du basculement d'une partie de la contribution au SERTE en investissement.

L'épargne brute s'est établie à 1,026 M€, soit un niveau bien supérieur à la dotation aux amortissements et a permis d'autofinancer une part significative des investissements. Les réalisations ont été de 570 K€ en 2009, là encore en diminution du fait de la fin des travaux exceptionnels du contournement.

Le stock de la dette s'établit à 2,106 M€, soit un ratio de capacité de désendettement situé à deux années.

Le budget du funiculaire :

Les recettes de la billetterie se sont inscrites en forte hausse suite à la fin des travaux de la place du 16 août et bénéficient de la navette Thonon-Lausanne.

Le besoin de subvention d'équilibre s'est établi à 106 K€.

L'année 2009 a enregistré d'importants travaux de mise en conformité électrique pour 242 K€, la recette d'emprunt est reportée afin de financer au maximum ces travaux par les dotations aux amortissements.

Le budget est très peu endetté, le stock de dette est de 94 K€ seulement.

Le budget du port :

L'épargne brute s'établit à 279 K€.

En 2009, les travaux réalisés ont été de 186 K€.

Aucun emprunt n'a été enregistré en 2009, le stock de dette s'établit à 714 K€.

A noter, l'excédent de 248 K€ qui est la conséquence de travaux envisagés en 2009 qui n'ont pu être reportés sans signature des marchés, ces travaux ont fait l'objet d'inscriptions de 283 K€ au BP 2010 et de 190 K€ dans la présente décision modificative de mai.

Le budget des parcs de stationnement :

Le budget présente un solde d'exploitation négatif de 101 K€ et avec un besoin de couverture de la dotation nette aux amortissements de 313 K€, le besoin de subvention d'équilibre était de 414 K€.

Le stock de dette du budget est limité à 811 K€.

A noter la présence d'un excédent de 142 K€ en 2009, conséquence de volumes importants de dotations aux amortissements.

Le budget thermal :

Le solde d'exploitation et surtout la dotation aux amortissements ont conduit le budget à nécessiter le versement d'une subvention d'équilibre de 209 K€.

Le stock de dette du budget thermal s'établit à 1,36 M€.

Le budget des terrains communaux et commerciaux :

L'année 2009 a marqué l'achèvement de l'opération d'aménagement de la zone de Vongy. L'actualisation du prix de vente du dernier terrain a conduit à un excédent global de l'opération de 12 K€ qui seront disponibles, pour être soit repris dans le budget principal soit utilisés dans le cadre d'une prochaine opération d'aménagement.

Monsieur CONSTANTIN souhaite faire quelques observations :

« L'examen du CA est un moment important dans la vie municipale : il permet de vérifier si l'exécution du budget a été conforme à ce qui a été voté (en Décembre 2008) si les prévisions elles-mêmes n'étaient pas erronées, si des inflexions ont été apportées, en particulier pour faire face à la crise ou pour d'autres raisons.

Ce n'est pas le vote du budget mais cela nous permet de nous exprimer sur la politique que vous conduisez et de réaffirmer nos priorités.

Certes on peut se livrer au jeu habituel, vous disant que Thonon est bien gérée, que nous investissons, que l'endettement se réduit et nous expliquant à travers vos chiffres que ce n'est pas tip-top et que l'on pourrait faire beaucoup mieux.

Je voudrais faire quelques remarques

D'abord le contexte. Nous ne sommes pas dans celui du vote du budget en Décembre 2008, notamment en ce qui concerne la crise qui est toujours d'actualité. Nous avons que de nombreux thononais vivant dans la pauvreté, ce qui est toujours le cas. Nous avons aussi parlé en Décembre 2009 de la suppression de la TP et de ses conséquences.

Actuellement, nous sommes face à deux annonces graves :

- *la première : le blocage des dotations d'Etat annoncées par le Président de la République la semaine dernière, Président de la République que vous soutenez, et qui aura des conséquences négatives sur nos finances comme sur celles de toutes les collectivités territoriales.*
- *la seconde passée plus inaperçue et un peu compliquée techniquement : la suppression d'1/2 part dans le calcul de l'impôt sur le revenu pour les personnes seules ayant élevé plusieurs enfants.*

Cette suppression aura des conséquences sensibles sur l'impôt sur le revenu payé par ces personnes mais aussi sur les allègements de taxe d'habitation dont elles bénéficient en lien avec l'impôt sur le revenu payé.

Des familles monoparentales à revenu modeste seront les plus touchées par cette mesure qui aggravera encore leurs difficultés.

Nous avons toujours un écart important entre le budget voté et les résultats du CA. Le budget est toujours voté avec une minoration des recettes. Pas étonnant que l'on constate un excédent. Cette dernière année les recettes ont été sous estimées de 4,8 M€, ce qui est beaucoup.

Alors on peut annoncer un excédent : 2,5 M€ contre 1,9 M en 2008, mais avec un reste à réaliser de 2,1 M€ en fonctionnement.

Mais le résultat propre à l'exercice 2009 est en diminution par rapport à 2008 (571 K€ contre 1435).

Je prendrai comme exemples de cet écart :

- *les charges de gestion courante ont fait l'objet de décision modificative à hauteur de près de 10 % (c'est beaucoup)*

- les recettes sont de presque 7 % plus élevées que celles prévues au budget. Mauvaise prévision ou sous-évaluation volontaire ?

Par exemple, les fonds genevois évalués à 1,6 M connaissent une réalisation de 2,316 et de 2,262 en 2008. Pourquoi une telle différence ou une première évaluation aussi erronée. Idem pour les acquisitions de terrains et d'immeubles : 2,5 M pour un budget initial inférieur à 0,9 M.

Nous avons là un vrai problème de méthode : ou bien nous votons le budget trop tôt parce que nous manquons d'informations sur beaucoup de choses, ou bien nous votons un budget tout en sachant qu'il y aura ensuite de grands écarts ; comme si son exécution n'avait qu'un lien lointain avec le budget voté (manière de brouiller les pistes).

L'endettement : vous dites n'avoir emporté qu'1 M en 2009, et que de ce fait l'endettement de la commune a été réduit, en dessous de 30 M. Mais il ne faut oublier l'endettement des budgets annexes à hauteur de 5,3 M.

Et puis notons page 2 la ligne produits d'emprunts à 5 907 K€. La différence entre 1 M et 5,9 c'est le crédit revolving à hauteur de 4,9 M€. C'est bien quelque chose que nous devons rembourser à un certain moment.

Alors notre encours c'est quoi ?

28,6
33,9 (28,6 + 5,3)
ou 37,8 (28,6 + 5,3 + 4,9)

Tout cela est bien flou.

Et puis la part des prêts à taux variable est toujours trop importante.

Quelques questions plus précises à travers l'examen du document ligne par ligne

- Travaux de bâtiment : 4,8 M avaient été votés. Les DM sont une diminution de 1,6 M soit presque 30 %. Certes il y avait un reste à réaliser de 841 K€. Mais au total on a dépensé 3,4 M€. Nous pensons que c'est une mauvaise chose à un moment où il y a beaucoup à faire en terme de rénovation de bâtiment et d'économies d'énergie et qu'il faut profiter des aides à ces économies tant qu'il y en a.
- Par contre, on a encore dépensé en 2009 plus de 1,6 M pour la place du 16 Août 1944 qui aura finalement coûté une fortune sur plusieurs exercices avec l'abattage d'une dizaine de beaux platanes qui faisaient le charme de cette place et qui n'étaient pas malades et sans amélioration de la sécurité sur la voirie déplacée par rapport à l'ancienne.
- Page 17 une formulation curieuse nous dit que les restes à réaliser qui s'élèvent à 3005 K€ sont financés uniquement par les subventions restant à encaisser (1 813 K€) avec pourtant un solde de 1 192 K€. Donc il n'y a pas uniquement des subventions.

Emporté par votre discours de bonne gestion, vous ne voyez plus les incohérences.

Quant au fonctionnement, là encore quelques remarques :

- fonction enseignement en baisse par rapport à 2008. Qu'en serait-il en 2010 et surtout 2011 avec la privatisation du périscolaire qui verra la participation des familles

augmenter. Pourtant l'école doit être le premier investissement d'une Nation et des collectivités territoriales.

- *fonction culture : augmentation des recettes directes et baisse des subventions et dotations (DGD bibliothèque), subvention Etat et CG 74 et pourtant ce dernier ne serrait pas encore les boulons. Qu'en sera-t-il en 2010 et ensuite ?*
- *fonction sport et jeunesse : augmentation de 21 % des dépenses courantes de la piscine, expliquée pour moitié par l'externalisation de la maintenance, mais on ne trouve pas l'économie équivalente dans les dépenses de personnel.*
- *fonction intervention sociale et santé : la subvention d'équilibre du budget de l'établissement thermal augmente. On ne voit pas encore la concrétisation des engagements du délégataire en matière d'investissement.*
- *fonction action économique : déjà peu élevée, elle est une nouvelle fois en baisse avec - 109 K€ en 2008. C'est un leitmotiv mais nous ne pouvons pas nous contenter de vivre en économie de cueillette, surtout dans cette période de crise. Il faut de l'ambition et de la volonté. Le transfert de nos responsabilités à une pseudo agence de développement économique est totalement insuffisant.*

Quant aux recettes, on constate une nouvelle baisse des produits d'exploitation des eaux minérales

(-42 K€). Bientôt la société des eaux de Thonon exploitera gratuitement nos eaux minérales « Municipalisation des investissements, privatisation des profits ».

Sur les recettes, quelques commentaires

- *dans les impôts directs une quasi stagnation en valeur de la taxe professionnelle qui passe de 49 à 47,7 % des impôts directs, liée à une baisse de 24,5 % des allocations compensatrices et qui ne peut que nous inquiéter compte tenu de la suppression de la taxe professionnelle et du discours sur la limitation des engagements de l'Etat*
- *fonds genevois : nous avons déjà évoqué la sous-évaluation au budget*

L'analyse rétrospective sur 5 ans continue à nous laisser perplexes

Vous faites un dogme du désendettement. Ce n'est pas pour nous la référence la plus importante : s'endetter pour que les thononais vivent mieux (plan de déplacements et passage sous la voie ferrée Avenue des Vallées, création d'une nouvelle crèche par exemple) ou pour dynamiser la ville avec une vraie pépinière d'entreprises/cité artisanale : c'est sain et c'est de la bonne gestion.

Mais exemple contraire, s'endetter pour refaire la place du 16 Août 1944 ce n'est pas de la bonne gestion.

Il est impérieux de dynamiser l'économie locale et la ville en général si nous voulons vraiment jouer notre rôle de ville centre et locomotive d'une future communauté d'agglomération et si nous voulons peser dans le vaste ensemble franco-valdo-genevois en cours de constitution.

Quant aux comparaisons avec la moyenne nationale des villes de la strate, il faut être très prudent : la plupart sont en communauté donc la typologie des dépenses n'est pas la même.

Par ailleurs, si on prend simplement les charges du personnel qui sont plus basses, ce n'est pas surprenant avec toutes les privatisations et mise en DSP que vous avez effectué depuis quelques années.

Supprimez des activités, transférez le personnel au privé et vous allégerez vos charges. Ce n'est pas très difficile, mais la ville maîtrise moins de choses.

Voilà toute une série de raisons pour lesquelles nous ne sommes pas solidaires de votre gestion, que nous la critiquons, même si, comme vous le faites remarquer régulièrement, nous votons une bonne partie des délibérations que vous proposez.

La ville devrait faire mieux, plus et autrement. C'est là l'essentiel de notre message. »

Monsieur ARMINJON souhaite émettre quelques remarques et fait référence aux ratios présentés. L'externalisation n'étant pas prise en compte, le sens des ratios serait faussé, selon lui. Il constate le faible endettement de la Commune et serait favorable à une amélioration des résultats et du budget de fonctionnement. Il préconise de ne pas recourir qu'à l'autofinancement car cela reviendrait à faire payer aujourd'hui les équipements de demain, à l'heure où des équipements structurants restent à développer. Il qualifie de faible les 15 M€ d'investissement, mais avec un part conséquente de dépenses dites du propriétaire, et eu égard aux capacités de la Ville et de l'utilité à déployer cet investissement pour l'avenir. Il préconise de renégocier les anciens prêts, et d'optimiser l'investissement à un moment où les taux d'intérêt sont au plus bas. La situation actuelle engendre un déséquilibre en considération du coût des équipements et du manque de préparation pour l'avenir. Des vrais défis se présentent. Emprunter pour quoi faire ? Pour réaliser des équipements structurants, en privilégiant le qualitatif.

Il qualifie la gestion actuelle de bon père de famille, cependant la prudence commanderait, selon lui, de préparer l'avenir.

Monsieur BUQUIN prend la parole pour répondre aux observations émises de Monsieur CONSTANTIN :

- Le vote du budget en décembre représente un gain de temps, décembre ou mars reste identique, mais les résultats sont meilleurs avec un budget voté en décembre.
- Les montants sont minorés eu égard à la capacité d'investissement et des projets, cette méthode paraît la plus adéquate.
- Le désendettement apporte l'avantage d'offrir la capacité à investir dans des projets.
- Les chiffres sont réels et sincères et les budgets annexes en terme d'emprunt ne posent pas de problème.
- Il ne tolère pas la remarque qui qualifie les chiffres de non sincères, dans le sens où ils sont validés par le compte de gestion établi par le trésorier principal.
- De plus, la comparaison avec les autres communes de la strate ne réduit en rien les bons résultats de la Commune.

Il poursuit ensuite pour répondre aux propos de Monsieur ARMINJON :

- Les ratios internes sont excellents et même sans se comparer à d'autres collectivités,
- Dire que les investissements de la Commune ne servent à rien est excessif. Le volume d'investissement est lié aussi à la capacité de production des services.
- Quant aux « charges de propriétaire », elles sont nécessaires, pour exemple, les travaux entrepris à la Basilique.

Monsieur le Maire répond à son tour et rappelle que les finances publiques imposent une règle de prudence :

- Les documents présentés sont sincères, le compte de gestion étant attesté par les services de l'Etat.
- Il s'avoue également agacé par le discours parisien sur l'endettement de la France lié aux collectivités locales, aux régions et aux départements.
- Le vote du budget tôt présente des avantages et des inconvénients. Si ce dernier était voté fin mars, toutes les réalisations s'en trouveraient décalées avec une marge temporaire de réalisation moins importante.
- Quant aux investissements, la Commune a hérité d'un patrimoine immobilier qu'elle se doit d'entretenir.
- Pour l'endettement, ce n'est pas un dogme mais un constat afin d'obtenir un outil pour les années à venir.
- Pour les investissements structurants, il relève la construction du contournement à titre d'exemple probant ; et sur les investissements de propriétaire, il explique que cela représente des travaux à faire de façon permanente, correspondant aux compétences assumées par la collectivité sur son patrimoine depuis 15 ans.
- Concernant la pépinière, elle n'est actuellement qu'au stade d'embryon mais une véritable pépinière devrait voir le jour d'ici 3 ans pour un montant de 15 M€, soit 500 € par habitant.
- Pour les dépenses de personnel, il souligne que la Commune externalise moins en comparaison des autres communes de taille similaire.

Monsieur le Maire se retire pour qu'il soit procédé au vote.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 25 voix pour, 6 abstentions (M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. GANTIN, Mme PREVAND), 6 vote contre (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE), le compte administratif 2009.

Monsieur le Maire regagne la salle du Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2009 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour, 6 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE), les comptes de gestion de l'exercice 2009 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour, 12 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. GANTIN,

Mme PREVAND), l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) de l'exercice 2009 :

Pour le Budget Principal : Affectation de 1 313 988,00 € en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit 9 065 133,51 € au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2009.

Pour le Budget Eau : Affectation de 130 150,24 € en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit 97 148,92 € au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2009.

Pour le Budget Assainissement : Affectation de 76 464,19 € en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002) et du solde soit 592 544,86 € au compte 1068 « réserves » pour le financement du déficit d'investissement et des restes à réaliser 2009.

Pour le Budget Funiculaire : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

Pour le Budget Parcs de stationnement : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

Pour le Budget Port de Rives : Affectation de 189 269,34 € en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002).

Pour le Budget Etablissement Thermal « Activités taxées » : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

Pour le Budget Etablissement Thermal « Réadaptation » : Pas de résultat de fonctionnement à affecter.

Pour le Budget Terrains à caractère Industriel et Commercial : Affectation de 12 225,24 € en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002).

Pour le Budget Réalisation et Vente de Caveaux : Affectation de 0,22 € en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002).

Pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Affectation de 2 480,85 € en excédent reporté de la section de fonctionnement (ligne 002).

DECISION MODIFICATIVE N°2/2010

Monsieur BUQUIN souligne la ligne de crédit pour l'acquisition de défibrillateurs et d'un groupement de travail, et de la ligne de crédit pour la construction d'un parking à l'hôpital et l'extension du parking du cimetière.

Monsieur CONSTANTIN sollicite une réflexion plus large, en commission d'urbanisme, pour le secteur du cimetière.

Monsieur ARMINJON demande si l'abri du navibus implanté à Rives sera provisoire.

Monsieur le Maire explique qu'il est du même type que les abris bus implantés sur la Commune.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant à la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative a été adoptée, par 26 voix pour, 12 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE M. ARMINJON, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. DALIBARD, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. GANTIN, Mme PREVAND).

ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE DE THONON

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que son Altesse SHEIKH SULTAN BIN HAMDAN AL NAHYAN souhaite effectuer un don exceptionnel à la commune de THONON-Les-BAINS, d'un montant de 700.000 €, pour la féliciter et encourager ses efforts dans la qualité de réalisation de ses aménagements de parcs et d'espaces verts, et plus particulièrement le Parc de Corzent.

Le donateur a remis cette somme par chèque à Monsieur le Maire qui, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal, l'a confié au Trésorier Principal.

Conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

« Cette donation entre dans une démarche que je qualifierai de culturelle de tradition de Mécénat.

En effet, au cours de notre histoire, des familles ont favorisé le développement culturel, artistique et la protection du patrimoine :

- *mécénat culturel récent au château de Versailles,*
- *mécénat dans des villes d'eau (ex : Aix-les-Bains avec la Reine Victoria),*
- *mécénat de la famille Brumschwing à Genève.*

et plus récemment donation à des communes voisines de la rive française lémanique.

Cette donation est motivée par un coup de cœur de la famille du Sheikh Sultan, coup de cœur pour Thonon, son arrière pays et les rives françaises lémaniques.

C'est pour cette famille une tradition d'effectuer un don quand elle arrive dans une nouvelle ville dont elle apprécie le cadre de vie.

Sheikh Sultan m'a fait part de son intention, je lui ai présenté plusieurs projets et il a apprécié celui du parc de Corzent :

- *parce qu'il aime la nature et les arbres,*
- *qu'il a été très intéressé par notre démarche de développement durable, qu'il a été intéressé par la gestion différenciée de nos espaces verts... et l'ouverture au public de ce "parc".*

Il n'y a pas de compensation. Je n'ai reçu aucune demande de contrepartie. Tout est transparent.

Lors d'une visite du chantier au mois d'août, Sheikh Sultan m'a confirmé qu'il ferait un don, correspondant aux travaux financés par la ville, soit 700.000 €.

Nous pouvons que nous féliciter de l'ouverture fin juin du nouveau parc de Corzent, propriété du Conservatoire du Littoral qui l'a acquis avec un aide du Conseil Général de la Haute-Savoie et de la ville de Thonon.

Je rappelle que la ville va gérer ce parc par convention avec le Conservatoire, le grand principe étant "l'ouverture au public".

La ville effectue actuellement les travaux par convention, ceux-ci bénéficient je le rappelle d'une aide du CODRA, donc du Conseil Régional Rhône-Alpes.

C'est une magnifique opération, qualifiée d'exemplaire par le Conservatoire du Littoral, dont le coût supporté par le contribuable Thononais est de 10 % du montant de l'achat et de l'investissement.

Sheikh Sultan a souhaité que cette donation soit affectée aux travaux du parc de Corzent.

C'est une excellente nouvelle pour Thonon, cela montre également que nos efforts en matière de qualité de vie, de cadre de vie sont reconnus au-delà de nos frontières.

C'est également un geste d'amitié entre notre pays et les Emirats Arabes Unis et plus particulièrement l'Emirat d'Abu Dhabi.

Comme le veut la tradition et la courtoisie, nous dévoilerons une plaque remerciant l'ensemble des financeurs durant l'été pour témoigner de la reconnaissance de la collectivité envers ce geste. »

Madame JOST-MARIOD déclare qu'ils voteront au faveur de ce don pour les raisons suivantes :

- la période de désengagement manifeste de l'Etat,
- l'objet même du don qui porte sur des espaces verts,
- l'autorisation pour l'implantation du ponton du donateur émise par le Préfet et non par la Commune.

Elle déclare rester vigilante sur toute future demande à caractère abusif qui pourrait en découler.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, ce don de 700.000 € qui sera porté au budget de la Commune lors d'une prochaine décision modificative et tiens en notre nom à tous à remercier Sheikh Sultan pour sa généreuse donation à la ville de Thonon et aux Thononais, qui restera dans l'histoire de notre ville.

**QUESTIONS DIVERSES
POINTS D'INFORMATION**

Monsieur le Maire informe la Municipalité de la démission de Monsieur Claude DETRAZ qui sera prochainement remplacé par Monsieur Kamel HAFID.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 30 juin 2010 à 20h00**